

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 : COMMUNE DE L'ILE D'YEU – LES PRODUITS DE L'ILE D'YEU

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 autorisant madame la Maire à signer cette convention :  
Il est convenu ce qui suit

Entre

La Commune de l'Île d'Yeu, sise 11, quai de la Mairie, 85350 ILE D'YEU, représentée par sa Maire, M. Carole CHARUAU, ci-après dénommée la mairie

D'une part,

Et l'association « Les Produits de L'Île d'Yeu » sise 49, rue des Bossilles - 85350 ILE D'YEU, représentée par son Président, M. Alain MOUSNIER, ci-après dénommée l'association

D'autre part

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention lie la Commune de l'Île d'Yeu et l'association « Les Produits de L'Île d'Yeu » dans le cadre d'un partenariat qui a pour objectif la valorisation du territoire de L'Île d'Yeu en tant que territoire de production et de création et de mettre en avant les hommes et les femmes qui travaillent toute l'année pour développer une offre de produits de qualité.

Par cet objectif, un agent communal est mis à disposition de l'association pour l'animation et la gestion quotidienne de l'association.

### **Article 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre de la promotion des Produits de L'Île d'Yeu, l'association du même nom regroupant des producteurs artisanaux, a pour objectifs :

- De mettre en avant le savoir faire des membres de l'association,
- D'être présent lors de manifestations ponctuelles extérieures à L'Île d'Yeu pour faire vivre la marque (Festival des Insulaires, marché de Noël, marché nocturne, etc...),
- D'accroître les ventes des producteurs lors de périodes dites « de basse saison » sur ces mêmes manifestations.

### **Article 3 : OBJECTIFS DE LA MAIRIE**

Dans le cadre de la promotion des Produits de L'Île d'Yeu, en tant que propriétaire de la marque du même nom, la mairie de L'Île d'Yeu a pour objectifs :

- De soutenir financièrement l'association afin de faciliter sa présence sur les manifestations,
- De se voir offrir la possibilité de faire rayonner positivement l'image de L'Île d'Yeu hors du territoire,
- D'avoir l'occasion de faire du développement touristique auprès de la clientèle présente lors des manifestations ponctuelles extérieures.

### **Article 4 : OBLIGATIONS FINANCIERES**

La présente convention fixe les objectifs de l'Association tels que définis dans l'article 2.

Le montant de la participation communale de 4 000 € sera versé sur le compte de l'association en 1 fois comme indiqué selon la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

### **Art. 5 : EVALUATIONS**

A la fin de chaque manifestation, l'association donnera à la Municipalité, un compte rendu détaillé relatant les retombées pour le territoire.

#### **Art.6 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner sur tous les supports utilisés : « action soutenue par la Mairie de l'Île d'Yeu », faire figurer les logos de la mairie, de l'association et mentionner systématiquement le partenariat de la Mairie dans les annonces presse qui pourraient être faites autour des prestations.

#### **Art. 7 : REVISION**

Le texte de la présente convention pourra être modifié par avenants, par un accord entre les parties contractantes. Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale du contrat.

#### **Art. 8 : RESILIATION**

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement des missions qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par les autres parties des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à l'expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet

#### **Art. 9 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

#### **Article 10 : DUREE**

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, à compter du 01/01/2026.

Fait à l'Île d'Yeu, en deux exemplaires, le

**P/ LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU**  
Mme Carole CHARUAU, Maire

**P/ L'ASSOCIATION**  
M. Alain Mousnier, Président